ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

73 rue François Mermet 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

GRANT THORNTON

44 quai Charles de Gaulle 69463 LYON CEDEX 06

UPERGY

Société anonyme

11c rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

409 101 706 RCS LYON

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

73 rue François Mermet 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

GRANT THORNTON

44 quai Charles de Gaulle 69463 LYON CEDEX 06

UPERGY

Société anonyme

11c rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

409 101 706 RCS LYON

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société UPERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application les dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercice antérieur dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SCI CORBAS 2

Personnes concernées :

- Monsieur Christian DUTEL, administrateur de votre société jusqu'en date du 21 février 2020 et gérantassocié de la SCI CORBAS 2
- Monsieur David BUFFELARD, Président du conseil d'administration et Directeur Général de votre société et associé de la SCI CORBAS 2
- Madame Hélène BUFFELARD, administrateur de votre société jusqu'en date du 21 février 2020 et associée de la SCI CORBAS 2

<u>Nature</u>: Un bail commercial liant votre société à la SCI CORBAS 2 a été conclu le 2 juillet 2001. Ce bail, modifié par plusieurs avenants depuis, porte sur un immeuble à usage industriel avec bureaux d'accompagnement, d'une superficie de 5 370 m² pour la partie entrepôt et de 70 m² pour la partie bureaux, le tout sur un terrain d'une superficie de 12 962 m² sis à Corbas (69960), ZA des Taillis, Avenue des Taillis.

Le conseil de surveillance du 30 septembre 2009 a autorisé les conditions de ce bail qui s'est terminé sur l'exercice en juin 2020.

<u>Montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice écoulé</u> : La charge comptabilisée sur l'exercice 2020 au titre de ce bail s'élève à 179 095 euros hors taxes.

Tassin-La-Demi-Lune et Lyon, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

Olivier Arthaud

GRANT THORNTON

Robert Dambo